



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 5

Convocation : 15 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

M. CLOTTE Gilles donne procuration à Mme PROFFIT France.

M. LLENSE Gérard donne procuration à René LAVILLE.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme Anne BATAILLE.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance

019 /2022 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°1 sur le budget principal communal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement et d'investissement :

- Suite à l'encaissement de recettes supplémentaires, issues du remboursement de l'assurance du personnel communal ainsi que de l'attribution de compensation, pour un montant total de 21 200,00 €, il convient d'augmenter les dépenses (chapitre 11 : prestations de service, énergie et électricité, autres matières de fournitures et transports collectifs) pour équilibrer la section ;
- Des mouvements sur la section d'investissement sont effectués pour équilibrer la section et permettre la réalisation d'un nom de domaine communal ainsi que l'extension de réseaux.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20220721-0192022-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6042 Achat prestation de services	4 000,00 €		
60612 Energie - Electricité	15 000,00 €	2031 Frais d'études	-920,00 €
6068 Autres matières et fourni.	500,00 €	2051 Concessions et droits similaires	920,00 €
6247 Transports collectifs	1 700,00 €	20421 Biens mobiliers, matériels et études	3 822,48 €
TOTAL	21 200,00 €	TOTAL	3 822,48 €
Recettes		Recettes	
6419 Rembour. Rémuné. Perso.	15 000,00 €	1328 Autres	3 822,48 €
73211 Attribu. de compensation	6 200,00 €	TOTAL	3 822,48 €
TOTAL	21 200,00 €		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
le 26 juillet 2022,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

